

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**

**N°2023/084**

**FINANCES LOCALES (7.5)**

**Subventions aux associations**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-DEL084CM17523-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,  
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS  
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE (Arrivé à 19H25 prend part au vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,  
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention d'investissement et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, adjoint au Maire délégué à la Vie Associative,

### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accorder, au titre de l'année 2023, la subvention d'investissement suivante à :

- RED STATION : 2 500 Euros,

étant entendu que cette dépense est inscrite au budget 2023 de la Commune (chapitre 20, sous l'article 20421 "subventions d'équipement aux personnes de droit privé").

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ladite subvention d'investissement à l'association RED STATION.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera recalculée à la baisse : le taux de participation sera alors appliqué au coût définitif du projet et au montant réel des dépenses.

S'il avère que le coût définitif de l'opération est supérieur aux prévisions ci-dessus énoncées, l'aide financière demeure en tout état de cause plafonnée au montant maximum ci-dessus indiqué.

Au cas où l'opération pour laquelle la subvention d'équipement a été accordée, ne serait pas réalisée dans les deux ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention, la décision sera réputée caduque et l'association sera tenue de rembourser les sommes versées.

- D'accorder aux différentes structures, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association « Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck » pour l'organisation de la manifestation annuelle 8 100 €
- Comité des Fêtes du « Quartier du Vert Vallon » au titre de l'organisation d'une brocante 1 500 €
- Comité des Fêtes du « Quartier de la Rue de Merville » au titre de l'organisation d'une brocante 1 500 €
- Comité des Fêtes du « Quartier de la Gare » pour l'organisation d'une brocante 1 500 €
- Comité des Fêtes du « Quartier du Pont Rommel » pour l'organisation d'une brocante 1 500 €

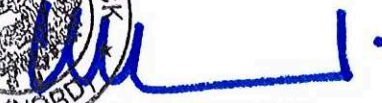
étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2023 de la Commune


- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions,

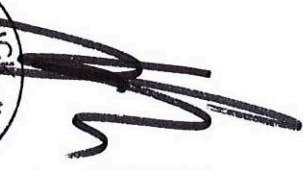
**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**  
  
**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**  
  
**Constant DEVOS**

